



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Service de la légalité

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du contrôle budgétaire,
de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire

Arrêté du n° 12.2021.03.27.003 du **22 MARS 2021**

Objet : Retrait des communautés de communes Ouest Aveyron Communauté et du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac.

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur**

LE PRÉFET DU LOT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et II, titre I,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 1957 portant création du syndicat intercommunal en eau potable du Haut-Quercy,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 1960 portant modification de la dénomination et du périmètre du syndicat intercommunal en eau potable du Haut-Quercy,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 1965 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foissac,

VU l'arrêté préfectoral n°75-3929 du 25 novembre 1975 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foissac,

VU l'arrêté préfectoral n°85-1579 du 26 juin 1985 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foissac,

VU l'arrêté préfectoral n°133 du 28 juin 2002 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foissac,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Grand Figeac – Haut Ségala avec rattachement de la commune de Balaguier d'Olt,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2016-12-02-001 du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Najac, du Villefranchois et Villeneuvois Diège et Lot,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-13-001 du 13 décembre 2017 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal des Eaux de Foissac,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2018-04-10-001 du 10 avril 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux de Foissac,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 constatant la transformation du syndicat inter-communal des Eaux de Foissac en syndicat mixte,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du 24 septembre 2020 demandant la retrait d'Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte des Eaux de Foissac du 10 novembre 2020 approuvant le retrait de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand-Figeac du 8 décembre 2020 approuvant le retrait d'Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

Vu les délibérations des conseils municipaux de :

Balaguier d'Olt	du 2 décembre 2020
Causse-et-Diège	du 17 décembre 2020
La Capelle-Balaguier	du 27 novembre 2020
Naussac	du 1er décembre 2020
Ols-et-Rinhodes	du 2 décembre 2020
Peyrusse-le-Roc	du 15 décembre 2020
Sainte-Croix	du 14 décembre 2020
Salles-Courbatiès	du 20 janvier 2021
Salvagnac-Cajarc	du 8 décembre 2020
Saujac	du 16 décembre 2020
Villeneuve	du 8 décembre 2020

approuvant le retrait de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montsalès du 14 décembre 2020 refusant le retrait de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand-Figeac du 11 décembre 2019 demandant le retrait du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte des Eaux de Foissac du 10 novembre 2020 approuvant le retrait de la communauté de communes du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du 17 décembre 2020 approuvant la retrait de la communauté de communes du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

Vu les délibérations des conseils municipaux de :

Balaguier d'Olt	du 2 décembre 2020
Causse-et-Diège	du 17 décembre 2020
La Capelle-Balaguier	du 27 novembre 2020
Naussac	du 1er décembre 2020
Ols-et-Rinhodes	du 2 décembre 2020
Peyrusse-le-Roc	du 15 décembre 2020
Sainte-Croix	du 14 décembre 2020
Salles-Courbatiès	du 20 janvier 2021
Salvagnac-Cajarc	du 8 décembre 2020
Saujac	du 16 décembre 2020
Villeneuve	du 8 décembre 2020

approuvant le retrait de la communauté de communes du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montsalès du 14 décembre 2020 refusant le retrait de la communauté de communes du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

Considérant que la compétence assainissement non collectif est une compétence exercée par la communauté de communes du Grand-Figeac et la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L.5711-1, un établissement public de coopération intercommunale peut se retirer d'un syndicat mixte, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant qu'en application du même article du code général des collectivités territoriales, le conseil délibérant des membres du syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux membres pour se prononcer sur le retrait envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité sont acquises,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et du Lot,

- A R R E T E N T -

Article 1 : La communauté de communes du Grand-Figeac est autorisée à se retirer du syndicat mixte des Eaux de Foissac.

Article 2 : La communauté de communes Ouest Aveyron Communauté est autorisée à se retirer du syndicat mixte des Eaux de Foissac.

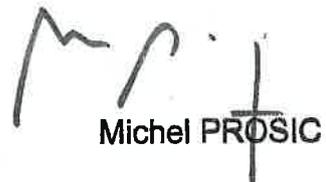
Article 3 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron et du Lot, la Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue, la sous-préfète de Figeac, la Directrice départementale des Finances publiques, le Président du syndicat mixte des Eaux de Foissac, le Président de la communauté de communes du Grand-Figeac et le Président de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et du Lot et dont copie sera adressée aux maires des communes concernées.

La Préfète de l'Aveyron



Valérie MICHEL-MOREAUX

Le Préfet du Lot



Michel PROSIC